

**DECISION MUNICIPALE****N° D24-074****3.3**

**Objet :** Convention de mise à disposition de matériels de la ville de Tournefeuille au bénéfice de l'association « La Guinguette de Tournefeuille »

**Le Maire de TOURNEFEUILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-5<sup>e</sup> et L 2122-23,

**VU** la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article sus visé,

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'association « La Guinguette de Tournefeuille » de pouvoir utiliser du matériel dans le cadre d'un projet de citoyen. Le prêt est consenti à titre gracieux.

**DECIDE**

**ARTICLE UN :** de signer une convention pour le prêt du matériel au bénéfice de l'association La Guinguette dans le cadre d'un projet de citoyen.

**ARTICLE DEUX :** cette convention est établie à compter du 20 juin jusqu'au 4 août 2024 au Lac des Pêcheurs qui se situe à l'allée des Platanes à Tournefeuille.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

Fait à Tournefeuille, le 24/06/2024

  
Le Maire,  
Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20240624-D24-074-AR  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
MATERIEL A UNE ASSOCIATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Tournefeuille, inscrite sous le numéro SIRET 213 105 570 00013, représentée par Monsieur le Maire, Dominique FOUCHIER, agissant en qualité au nom et pour la commune de Tournefeuille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020

D'UNE PART,

ET

L'Association « La Guinguette de Tournefeuille » déclarée à la préfecture de la Haute-Garonne et publiée au JORF le 02 mars 2022 représentée par Madame Amandine BONNIEUX président(e), agissant en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du 10 janvier 2022.

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT.

### ARTICLE 1 - MISE A DISPOSITION

La Commune accepte de mettre à disposition du matériel d'une valeur de 7600 euros à l'association Guinguette au Lac des Pêcheurs à Tournefeuille :

- \* 14 Projecteurs Cameo
- \* 15 Crochets
- \* 14 Élingues
- \* 14 Cordons d'alim IP65
- \* 14 Rallonges alim IP65
- \* 14 Adaptateurs DMX (XLR > IP65)
- \* 20 Rallonges DMX (IP65)
- \* 1 Sac de bouchons DMX (IP65)
- \* 1 Console ColorCue 3
- \* 4 Guirlandes 100m
- \* 449 Lampes de guirlande

- \* Sono stagepas (2 Enceintes + Console)
- \* 2 Pieds d'enceinte
- \* 1 Pied micro
- \* 1 Micro main dynamique
- \* 1 Câble Minijack > 2 XLR
- \* 3 Câbles enceinte Jack
- \* 2 Câbles micro XLR

## ARTICLE 2 - DESTINATION DU MATERIEL

Le matériel, objet de la présente convention, sera utilisé par l'association Guinguette et pour l'évènement organisé.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la mairie sous peine de résiliation de la présente convention.

## ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention est consentie à compter du 20 juin jusqu'au 4 août 2024 uniquement au Lac des Pêcheurs qui se situe à l'allée des Platanes à Tournefeuille

## ARTICLE 4 - REPRISE DU MATÉRIEL

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, la commune se réserve le droit de récupérer le matériel à tout moment dès lors que l'intérêt général l'exigerait et sans indemnité pour le preneur.

La reprise du matériel ne pourra intervenir que moyennant le respect d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 5 - REDEVANCE

Le matériel est mis à disposition gratuitement à l'association Guinguette pour l'évènement organisé.

## ARTICLE 6 – REFACTURATION

Les autres prestations seront facturées à l'association Guinguette pour l'évènement organisé.

## ARTICLE 7 - RESPONSABILITE – ASSURANCES

L'association souscrit un contrat d'assurance tous risques et devra fournir une attestation d'assurance stipulant que le matériel présent soit couvert par leur assurance.

L'association demeurera seule responsable de tous actes dommageables causés du fait de son activité.

## ARTICLE 8 - ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera dressé contradictoirement à compter de l'entrée en jouissance et sera annexé à la présente convention.

## ARTICLE 9 – RESILIATION

### Résiliation par la Commune

En cas de non-respect par l'association des obligations résultant de la présente convention ou des lois et règlements en vigueur, la commune pourra la résilier, après mise en demeure restée infructueuse, sans formalité judiciaire, et sans que ladite association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

La mise en demeure et la résiliation se feront par lettre recommandée avec accusé de réception (L.R.A.R.).

### Résiliation par le bénéficiaire

Le bénéficiaire peut, à tout moment, résilier la présente sous réserve d'un préavis d'un mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.  
Dans ce cas, le titulaire renonce à toute indemnité à sa faveur.

## ARTICLE 11 – LITIGE ET DROIT APPLICABLE

La présente convention est soumise à la loi française. Le Tribunal compétant est le Tribunal administratif de Toulouse.

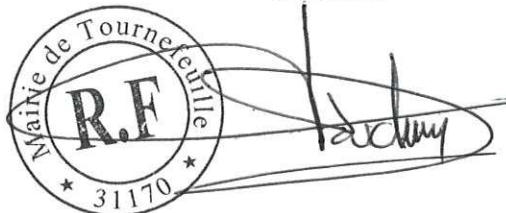
Fait à Tournefeuille, le 24 juin 2024

En deux. Exemplaires de 5 pages

Le (la) Président (e) de l'association

Amandine BONNIEUX

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20240624-D24-074-AR  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024